

AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE

(Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Hauts de France de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 449 avenue Willy Brandt à Euralille (59777), représentée par son Directeur Monsieur Thomas BARRAN dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

Monsieur DRIEUX Christian, Robert, André domicilié sis sur le Bois à TORCHAMP (61 330), né le 2 avril 1956 à BERNAY, agissant en son nom propre.

3. Bien occupé :

Le bien immobilier est un terrain bâti d'une contenance estimée à 18 992 m², comportant :

- 13 m² de bâtiment à usage de stockage (n°003)
situé sur la commune de TORCHAMP (61), Départementale 223 et repris au cadastre de ladite commune sous le n° 170, 193, 457, 458 de la Section H, lieu-dit « La Brosse » et « La Martelliere ».

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	X
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	
a) Géographiques	
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4. En fait

Conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et, plus particulièrement à l'Article L 2122-1-3 créé par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de procédure de sélection préalable et

de mesures de publicité préalable, prévue à l'Article L 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, car la première procédure s'est révélée infructueuse et qu'une publicité suffisante, permettant la manifestation d'un intérêt pertinent, est restée sans réponse.

Dans le cadre de la procédure de sélection préalable prévue à l'Article L.2122-1-1, al. 1 du CG3P, un avis de mise en concurrence a été publié sur le portail internet Epublimmo de la SNCF le 20 mars 2025.

Aucune offre n'ayant été reçue à l'issue de cette procédure, celle-ci a été déclarée infructueuse. Monsieur Christian DRIEUX, précédemment occupant du bien objet de la présente convention dans le cadre d'une Convention d'Occupation Temporaire, a manifesté son souhait de poursuivre l'occupation des lieux.

Dans la mesure où la mise en concurrence n'a pas abouti, il est possible de contractualiser en gré à gré. Les parties se sont ainsi rapprochées afin de définir les modalités d'un nouveau contrat.

Le contrat n°228007, en vigueur du 1er février 2017 au 31 janvier 2025, portait sur l'utilisation des parcelles cadastrées section H n°170, 193, 457 et 458, situées sur le territoire de la commune de Torchamp, à des fins de stockage de bois et de pâture.

Ce contrat étant arrivé à échéance le 31 janvier 2025, Monsieur DRIEUX ayant maintenu son occupation au cours de l'année 2025, les parties ont convenu de formaliser les nouvelles conditions d'occupation à compter du 1er février 2025.

La présente convention est conclue pour une durée de dix (10) ans, à compter rétroactivement du 1er février 2025. La date de la fin de la convention est fixée au 31 janvier 2035.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme. Cynthia Zingarelli / Courriel : cynthia.zingarelli@esset-pm.com

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14050 CAEN

Téléphone : 02 31 70 72 72

Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr